

CAHIER DES CHARGES DES PARTICIPATIONS

AUX FOIRES - SALONS - CONGRÈS - ÉVÉNEMENTS

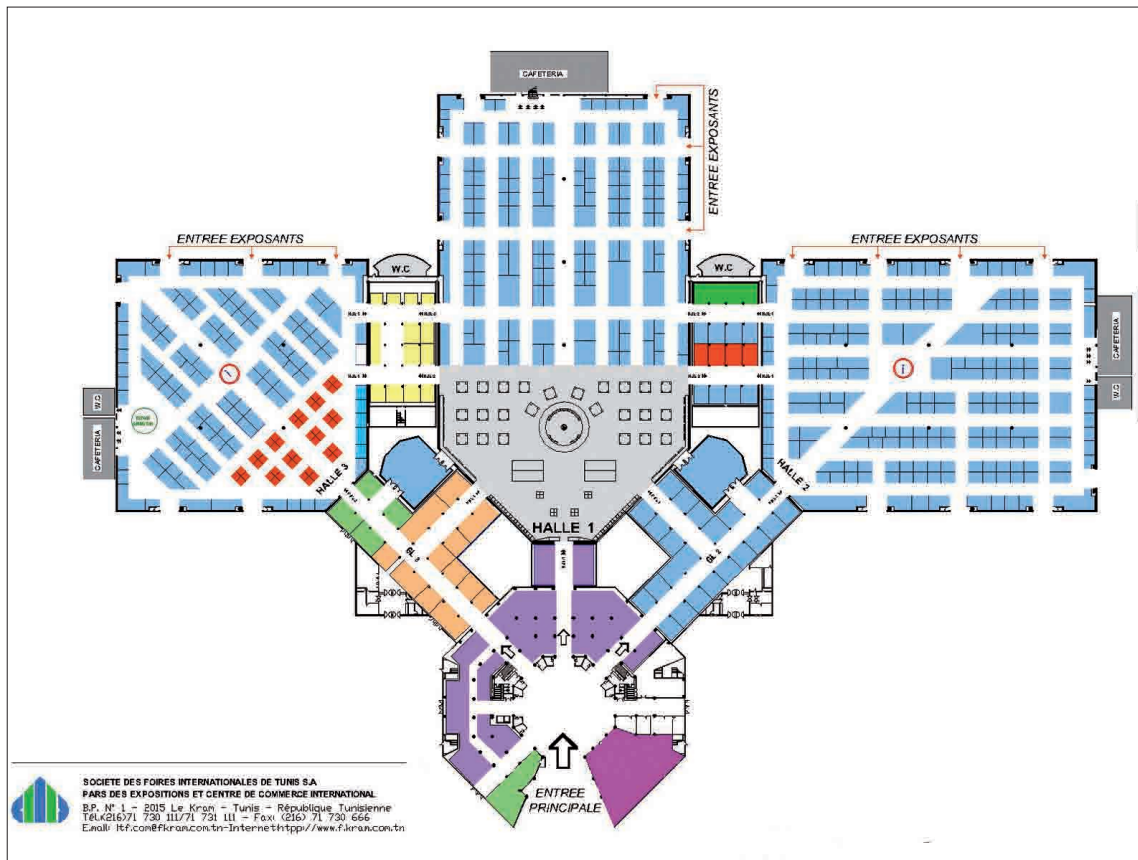
DE LA SOCIÉTÉ DES FOIRES INTERNATIONALES DE TUNIS-I.T.F.

L'organisation de manifestations spécialisées nécessite de la part de l'Organisateur une connaissance approfondie du secteur et de ses branches d'activité.

Le Cahier des Charges répond à la nécessité de parfaire l'organisation des manifestations, de mettre en valeur ses spécificités et de répondre à tous les besoins des exposants et des visiteurs pour offrir le meilleur espace de communication.

C'est pour atteindre cet objectif que ce Cahier des Charges a été conçu.

Il sera pour l'exposant une aide et un outil de travail.



EXEMPLE D'AMÉNAGEMENT DES HALLES

TABLE DES MATIÈRES

1 - CONDITIONS GÉNÉRALES	P. 1
1-1. Critères de participation aux Salons	
1-2. Critères de sélection	
2 - AMÉNAGEMENT GÉNÉRAL	P. 3
2-1. Préparation du montage du stand	
2-2. Préservation de la structure des Halles et du matériel	
2-3. Intervention de professionnels	
2-4. Établissement du plan d'aménagement du stand	
2-5. Montage et mise en œuvre du stand	
2-6. Les lots spéciaux : électricité, eau, air comprimé, téléphone	
Mezzanines	
Nuisances sonores	
Assurance	
3 - CONSIGNES DE SÉCURITÉ	P. 11
3-1. Règles de sécurité	
3-2. Aménagement des stands	
3-3. Accès aux Halles d'expositions	
3-4. Parkings	
4 - ORGANISATION DE LA MANIFESTATION	P. 15
4-1. Préparation de la manifestation	
4-2. Déroulement de la manifestation	
4-3. Clôture de la manifestation	
5 - PRESTATIONS DE SERVICES ET FOURNITURES DISPONIBLES	P. 19
5-1. Service WIFI : (Wireless Fidelity)	
5-2. Matériels et équipement d'aménagement de stands	
5-3. Types de mobiliers	
5-4. Fluides divers	
5-5. Feutrine	
6 - RECOMMANDATIONS GÉNÉRALES	P. 25
6-1. Informations visiteurs	
6-2. Respect de l'engagement de l'exposant	
6-3. Protection des consommateurs	
PROGRAMME DES FOIRES, SALONS, ÉVÉNEMENTS	P. 26-27
PLANS DU PARC DES EXPOSITIONS ET DE LOCALISATION	P. 28-29
ENGAGEMENT	P. 31

TYPES D'AMÉNAGEMENT DES HALLES



1 - CONDITIONS GÉNÉRALES

La participation aux manifestations est soumise à des critères d'acceptation et de sélection.

1-1. CRITÈRES D'ACCEPTATION :

Respect du Règlement Général des manifestations.

Respect du Cahier des Charges.

Situation juridique de l'exposant et nature de son activité.

Présentation et approbation du plan d'aménagement du stand.

Respect des délais du montage et démontage.

1-2. CRITÈRES DE SÉLECTION :

Conformité au concept du Salon et à ses spécificités.

Conformité aux normes de fabrication et aux normes de qualité des produits :
(qualité du matériel, qualité de fabrication, esthétique et finition).

Priorité aux produits nouveaux, à la création et l'innovation.

1-3. IMPORTANT :

Le non-respect des clauses citées dans le présent Cahier des Charges annule le contrat établi entre la Société des Foires Internationales de Tunis-I.T.F. et l'exposant.



2 - AMÉNAGEMENT GÉNÉRAL

L'organisation du Salon implique l'aménagement de l'ensemble de l'espace.

Cet aménagement est à la charge de l'Organisateur qui divise cet espace en stands et en fournit le plan.

L'exposant a la responsabilité du montage et de la construction de son stand à l'emplacement réservé.

Le stand doit obéir à des normes définies par le Cahier des Charges.

2-1. PRÉPARATION DU MONTAGE DU STAND

L'Organisateur conseille aux exposants de fabriquer dans leur propre atelier les éléments de leur stand et non pas sur le lieu d'exposition pour éviter toute perte de temps au montage.

Les travaux de soudure, de découpe, de peinture devront être effectués à l'extérieur des Halles.

Ces dispositions sont nécessaires pour respecter les consignes de sécurité, de bon voisinage, d'hygiène et de propreté, également pour la rapidité du montage/construction des stands.

2-2. PRÉSERVATION DE LA STRUCTURE DES HALLES ET DU MATÉRIEL

La Société des Foires Internationales de Tunis-I.T.F. met à la disposition de l'exposant un espace qu'il doit préserver de toute détérioration.

A- ESPACE EN LOCATION

Il est interdit :

- de faire des trous sur le sol ou les murs ;
- d'utiliser la charpente pour accrochage sans autorisation ;
- d'utiliser des produits ou des matériaux inflammables.

B- ÉQUIPEMENT ET MATÉRIEL DU STAND

Il est interdit :

- de trouser les panneaux de séparation ou les éléments de structure en aluminium ;
- d'utiliser des agrafes sur les panneaux en contre-plaqué mélaminé de séparation des stands.

2-3. INTERVENTION DE PROFESSIONNELS

Dans le cas où l'exposant confierait l'exécution de l'aménagement de son stand à un décorateur, ou demanderait l'intervention d'un électricien ou autre intervenant, il doit informer par écrit l'Organisateur de ces interventions et communiquer par écrit les coordonnées complètes des professionnels. L'exposant doit informer le décorateur du Cahier des Charges du Salon à respecter.

Le décorateur doit informer par écrit l'administration de la Société des Foires Internationales de Tunis-I.T.F. de l'acceptation de respecter intégralement le Cahier des Charges et doit communiquer la liste de son personnel (nom, prénom, spécialité et CIN) autorisé à accéder au Parc des expositions pour le montage et le démontage du stand.

L'administration de la Société des Foires Internationales de Tunis-I.T.F. dispose d'une liste de décorateurs agréés qu'elle tient à la disposition des exposants et s'arroe le droit d'accepter ou non le décorateur proposé.

2-4. ÉTABLISSEMENT DU PLAN D'AMÉNAGEMENT DU STAND

La hauteur des stands est de trois mètres (3,00 m). Elle doit être rigoureusement respectée dans l'espace général.

Exceptionnellement, cette hauteur peut être de 4 m si le stand est situé dans l'espace périphérique des Halles. L'exposant peut proposer dans son plan d'aménagement une façade en arche avec un maximum d'ouverture et de transparence. La hauteur de l'arche peut être de 4 mètres.

A- PLAN DE CONSTRUCTION-MONTAGE DU STAND

L'exposant doit remettre un plan de construction-montage du stand à la Société des Foires Internationales de Tunis-I.T.F.

L'exécution d'un plan ne peut se faire que par des professionnels agréés par l'Organisateur.

Le plan doit être remis au plus tard 30 jours avant la date d'ouverture de la manifestation et sera soumis à un examen par l'Organisateur.

La Société des Foires Internationales de Tunis-I.T.F. a toutes les latitudes pour accepter, vérifier, modifier ou rejeter le plan.

B- LE PLAN D'AMÉNAGEMENT DU STAND DOIT MENTIONNER :

L'implantation du stand par rapport aux exposants voisins immédiats.

La nature des structures et des panneaux de séparation, la nature des matériaux utilisés pour les surélévations.

Les surélévations ne doivent pas dépasser une hauteur de 15 cm.

Elles doivent être revêtues de moquette/feutrine neuve sur toute leur superficie.

Le support pour éclairage (nature et hauteur) ainsi que la puissance nécessaire.

Les matériaux utilisés pour la décoration.

Les accès visiteurs.

La signalisation à l'intérieur du stand.

L'emplacement de la documentation.

La signalisation de la sécurité s'il y a lieu.

C- LA DÉCORATION ET L'ÉCLAIRAGE

L'exposant doit accorder une importance capitale à la décoration de son stand :

L'éclairage doit être professionnel et servir à la mise en valeur des produits exposés.

L'appel à des professionnels est conseillé.

La décoration du stand doit tenir compte de la décoration générale du Salon.

D- LE POSITIONNEMENT DES PRODUITS À EXPOSER

Les produits à exposer doivent être présentés de manière professionnelle.

Le taux d'occupation au sol, pour la disposition des produits, ne doit pas dépasser les 70% de la superficie louée.

La disposition des produits doit respecter un espace de circulation d'un minimum de 1 mètre.

L'encombrement dans la disposition des produits n'est pas autorisé.

Il est strictement interdit de superposer les produits les uns sur les autres.

Il est strictement interdit d'exposer les produits dans les couloirs de circulation.

E- LA SIGNALISATION

L'exposant peut personnaliser la signalétique de son stand.

Pour ce faire, il doit procéder au respect des règles suivantes :

- Constituer un dossier sur les aspects formels et graphiques du système de signalétique : charte, typologie du matériel, planche de positionnement, note de description et nature des matériaux.
- L'exposant est tenu de faire accrocher la signalisation avant le montage du stand.
- Les éléments suspendus doivent faire l'objet de l'agrément de l'Organisateur.

Dimensions : hauteur 2m50, largeur 1m50.

- L'accrochage doit se faire à l'intérieur de l'espace du stand et éviter de gêner le voisinage ou la visibilité de l'espace.

- Toute suspension lourde et/ou lumineuse doit obéir à une demande d'autorisation préalable, accompagnée du dossier technique : volume, poids, matériaux.

- Utiliser les tringles, les crochets et élingues pour tout accrochage sur la structure du stand.

2-5. MONTAGE ET MISE EN ŒUVRE DES STANDS

Montage, construction en espace nu :

Le respect des limites de l'espace loué est obligatoire (traçage défini à la location).

Le montage/construction de stand est de la responsabilité exclusive de l'exposant.

Le montage/construction du stand obéit à des règles que l'exposant est tenu de respecter :

L'exposant ne doit pas utiliser pour le montage/construction de son stand des matériaux lourds tels que briques, ciment ou plâtre.

Il doit privilégier les panneaux en bois dimension 2,5 x 1,5 m avec épaisseur de 6 cm et les assembler (*voir modèle*).

Les murs aveugles sont strictement interdits.

La moquette/feutrine doit être bien tendue et collée avec du scotch double face.

La colle liquide est interdite.

La hauteur des structures et des panneaux de séparation ne doit pas dépasser 3m. au maximum.

Le mur mitoyen de séparation entre stands doit être convenablement traité.

Les plafonds des stands doivent permettre une aération et ne peuvent être collés aux séparations des stands.

Les montages des plafonds doivent respecter les conditions de sécurité et avoir l'aval de la protection civile.

2-6. LES LOTS SPÉCIAUX : ÉLECTRICITÉ, TÉLÉPHONE, EAU, AIR COMPRIMÉ

L'espace est livré sans aménagements ni fluides.

Les services de la Société des Foires Internationales de Tunis-I.T.F. peuvent fournir les fluides indiqués.

L'exposant est tenu de commander au département-production de la Société des Foires Internationales de Tunis-I.T.F. la puissance électrique nécessaire et le raccordement eau 15 jours avant la date de la manifestation.

A- ÉLECTRICITÉ, TÉLÉPHONE

L'aménagement/construction du stand nu étant à la charge de l'exposant, celui-ci doit obligatoirement respecter les normes de sécurité des installations électriques à sa charge.

L'arrivée de l'électricité/téléphone s'opère à partir des caniveaux d'où la nécessité de l'installation électrique ou téléphonique avant la pose de la moquette ou du plancher.

L'installation électrique doit utiliser des fils électriques de section normalisés (section minimum 1.5 mm²).

Les câbles électriques ne peuvent être posés sur le sol que dans le cas où l'aménagement prévoit un plancher de protection.

La mise à la terre est obligatoire pour tout équipement ou structure métallique.

Le raccordement électrique engendre automatiquement la mise en place d'un disjoncteur de protection dans le stand.

L'exposant doit respecter les puissances électriques commandées et mentionner les supports utilisés pour l'éclairage (nature et hauteur).

L'exposant est tenu de confier les travaux d'électricité à des électriciens professionnels.

Le département d'électricité de la Société des Foires Internationales de Tunis-I.T.F. est à la disposition de l'exposant chaque fois que nécessaire.

B- EAU ET AIR COMPRIMÉ

L'arrivée de l'eau ou de l'air comprimé s'opère à partir des caniveaux et nécessite une commande préalablement aux travaux d'aménagement général et de la mise en place de la moquette.

La commande de l'eau et de l'air comprimé doit être présentée 15 jours à l'avance à la Société des Foires Internationales de Tunis-I.T.F.



MEZZANINES

Les stands ne peuvent comporter qu'un niveau de mezzanine.

Le montage des mezzanines est autorisé sur les côtés périphériques des Halles, il doit faire l'objet d'une attestation de conformité aux normes de sécurité délivrée par un bureau de contrôle agréé.

La profondeur des mezzanines doit être déterminée par écrit et faire l'objet d'une autorisation écrite de la Société des Foires Internationales de Tunis-I.T.F.

NUISANCES SONORES

Il est strictement interdit d'occasionner des nuisances sonores à partir d'équipements audio-visuels ou autres. En cas de non-respect, l'administration de la Société des Foires Internationales de Tunis-I.T.F. est en droit de prendre toutes les mesures nécessaires, y compris la saisie de l'équipement audio-visuel.

ASSURANCE

L'assurance payée par l'exposant couvre uniquement :

- L'incendie.
- La responsabilité civile.
- Le vol n'est pas couvert par l'assurance.
- Le gardiennage n'est assuré que pendant les heures de fermeture.



**STAND TOTALEMENT
OUVERT**



3 - CONSIGNES DE SÉCURITÉ

Les règles de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public sont fixées par arrêté du 25 juin 1980.

3-1. L'EXPOSANT ET SES AGENTS SONT TENUS DE RESPECTER LE RÈGLEMENT GÉNÉRAL DE SÉCURITÉ CONTRE LES RISQUES D'INCENDIE :

La Commission de Sécurité contrôle la réalisation des stands : stabilité, matériaux de construction et de décoration, installation électrique... etc.

Les décisions prises par la Commission de Sécurité lors de sa visite, qui a lieu la veille de l'ouverture de la manifestation, sont immédiatement exécutoires.

Lors du passage de cette Commission, l'installation des stands doit être terminée.

L'exposant (ou son représentant) doit obligatoirement être présent sur le stand et être en mesure de fournir les procès-verbaux de réaction au feu de tous les matériaux utilisés.

Le non-respect de cette règle peut entraîner la dépose des matériaux ou l'interdiction d'ouverture du stand au public.

Les plans et les renseignements techniques doivent être transmis à l'administration de la Société des Foires Internationales de Tunis-I.T.F. au minimum un mois avant l'ouverture de la manifestation.

Il en est de même pour les machines en fonctionnement exposées sur les stands ; elles doivent faire l'objet d'une déclaration auprès de l'Organisateur un mois avant l'ouverture de la manifestation.

Pendant la période de montage, le chargé de sécurité veille à l'application des mesures de sécurité.

Les démonstrations sont réalisées sous l'entière responsabilité de l'exposant.

3-2. AMÉNAGEMENT DES STANDS

En fonction de leur réaction au feu, les matériaux d'aménagement sont répartis en catégories :

- M0 (incombustible) ;
- M1 (non-inflammable) ;
- M2 (difficilement inflammable) ;
- M3 (moyennement inflammable) ;
- M4 (facilement inflammable).

A- PLAFONDS ET FAUX PLAFONDS

Les plafonds et faux plafonds doivent être en matériaux de catégorie M0 et M1.

Dans tous les cas, la suspension et la fixation des plafonds et faux plafonds doivent être en matériaux de catégorie M0.

B- INSTALLATIONS ÉLECTRIQUES

Les installations électriques sur les stands sont établies à partir d'un coffret de livraison qui restera toujours accessible au personnel du stand. Ces installations sont réalisées conformément à la norme NFC15-100 ; elles sont exploitées sous la responsabilité des exposants, elles doivent être protégées contre les surintensités et contre les défauts à la terre.

Toutes les masses métalliques doivent être interconnectées et reliées à la prise de terre.

LES PRINCIPALES OBLIGATIONS RÉGLEMENTAIRES SONT LES SUIVANTES :

- Les câbles souples doivent être prévus pour une tension nominale au moins égale à 500 V ;
- Les circuits d'alimentation des socles de prises de courant doivent être protégés par des dispositifs de courant nominal inférieur ou égal à 16 A ;
- Toutes les canalisations doivent comporter un conducteur de protection relié à la borne de mise à la terre du coffret de livraison du stand ;
- Les prises de terre individuelles de protection sont interdites ;

- Les appareils de classe 0 doivent être protégés par les dispositifs à courant différentiel nominal au plus égal à 30 mA ;
- L'utilisation des appareils de chauffage indépendants est interdite.

C- LUTTE CONTRE L'INCENDIE

L'implantation et l'aménagement des stands ne doivent pas compromettre l'accessibilité aux R.I.A., aux extincteurs et aux commandes de désenfumage.

Les stands possédant un plafond, un faux-plafond ou un velum et les stands présentant un niveau de surélévation doivent disposer d'extincteurs portatifs dès lors que leur surface est supérieure à 50 m².

L'utilisation des extincteurs doit être assurée par une personne désignée à cet effet.

D- PRODUITS INTERDITS

Les produits suivants sont interdits sur les stands :

- Ballons gonflés avec du gaz inflammable ou toxique ;
- Articles en celluloïd ;
- Articles pyrotechniques et explosifs ;
- Oxyde d'éthyle, sulfure de carbone, éther sulfurique et acétone ;
- Acétylène, oxygène et hydrogène (sauf dérogation administrative).

E- LIQUIDES INFLAMMABLES

L'emploi de liquides inflammables est interdit.

Pour l'exposition de véhicules à l'intérieur des Halles, le contenu du réservoir ne doit pas dépasser 5 litres de liquides inflammables de 1^{ère} catégorie.

Les réservoirs des moteurs présentés à l'arrêt doivent être munis de bouchons à clé.

Les cosses des batteries d'accumulateurs doivent être protégées de façon à être inaccessibles.

Présentation de produits inflammables : tous les récipients de liquides inflammables présentés sur les stands (boîtes de peinture, vernis, flacons, bombes aérosols... etc.) doivent être vides, à l'exception de quelques échantillons en quantité limitée utilisés pour des démonstrations.

3-3. ACCÈS AUX HALLES D'EXPOSITIONS

Les Halles d'expositions disposent de portes de sécurité de grande largeur et d'ouverture totale et automatique en cas de panique.

Les exposants sont tenus :

- de ne pas gêner l'accès par le stationnement devant les portes et de respecter la signalisation ;
- pendant les périodes de montage et de démontage de ne pas faire stationner leurs véhicules à l'intérieur des Halles ;
- d'éviter l'encombrement des portes pendant le déroulement des manifestations.

3-4. PARKINGS

Le parking exposant n'est pas assuré et n'est pas gardé.

L'entrée au parking exposant est soumise à un badge spécifique.

Le parking visiteurs n'est ni gardé ni assuré.



PARKING VISITEURS

4- ORGANISATION DE LA MANIFESTATION

4-1. PRÉPARATION DE LA MANIFESTATION

Les exposants sont informés que le port du badge exposant est obligatoire dans l'enceinte du Parc et sur les stands. Les horaires sont affichés sur les portes et inscrits sur les badges.

Un badge exposant est délivré aux exposants une semaine avant le début de la manifestation. L'entrée des exposants se fera par la porte des exposants sur présentation du badge exposant, un deuxième contrôle est prévu aux portes des Halles avec présentation du badge.

- PERSONNEL DE L'EXPOSANT :

L'exposant doit communiquer la liste de son personnel autorisé à accéder au Parc : (nom, prénom, spécialité et CIN).

Le personnel commercial de l'exposant doit être identifié par son nom et celui de sa société.

- A) ENTRÉE DES EXPOSANTS EN PÉRIODE DE MONTAGE

Les Halles pour montage/construction des stands sont mises à la disposition des exposants 4 jours avant l'ouverture de la manifestation.

- B) ENTRÉE DES VÉHICULES DES EXPOSANTS

Pour faciliter l'accès des véhicules par l'entrée de la porte des exposants, il est demandé à l'exposant de communiquer le numéro de matricule du moyen de transport qu'il utilisera (véhicule lourd et véhicule de tourisme). L'accès au parking exposant n'est autorisé pour les véhicules que sur présentation d'un badge parking exposant délivré par l'administration de la Société des Foires Internationales de Tunis-I.T.F. après enregistrement du numéro du véhicule sur présentation de la carte grise.

Pendant la période de montage, les camions et véhicules lourds peuvent accéder au parking exposants. Pendant les heures d'ouverture, ils peuvent entrer à l'intérieur des Halles pour décharger, mais doivent obligatoirement sortir une fois déchargés ou à la demande des agents de sécurité.

- C) *NETTOYAGE, HYGIÈNE ET PROPRIÉTÉ*

Les exposants sont tenus de nettoyer quotidiennement leur stand et de faire évacuer à l'extérieur des Halles les emballages et déchets de construction des stands.

Des équipements spécifiques sont à leur disposition pour leur faciliter la tâche (containers).

Le personnel des exposants doit particulièrement éviter de laver le petit équipement dans les toilettes ou d'y verser les restes de peintures ou d'y jeter des ordures ou autres.

À la veille de l'ouverture et au plus tard à 18 heures, le nettoyage des stands et des allées doit être terminé.

4-2. DÉROULEMENT DE LA MANIFESTATION

Pendant le déroulement de la manifestation, les exposants et leurs personnels sont appelés à respecter les recommandations suivantes :

- Horaire d'ouverture des portes des Halles :

Les portes des Halles sont ouvertes par le Service Sécurité à partir de 9 heures 30.

L'ouverture des guichets pour l'entrée des visiteurs s'effectue de 10h 30 à 20 heures et suivant affichage.

La sortie des visiteurs des Halles s'effectue une heure après la fermeture des guichets.

4-3. APPROVISIONNEMENT DES STANDS

Les polices d'assurances exigent pour la couverture de la responsabilité civile certaines mesures dont l'élimination d'entrave à la circulation des visiteurs, c'est pourquoi : les exposants ne peuvent approvisionner leurs stands qu'avant l'ouverture des Halles aux visiteurs professionnels ou au grand public.

Pour l'approvisionnement des stands, l'ouverture des portes des Halles se fera une heure avant l'ouverture des guichets au public.

Au cours de la manifestation, la sortie des marchandises ou produits se fera après la fermeture des guichets et la sortie des visiteurs.

4-4. CLÔTURE DE LA MANIFESTATION

Le démontage des stands et l'évacuation des marchandises s'effectuent le lendemain de la clôture du Salon, selon un programme d'évacuation transmis au préalable à l'exposant.

Le délai maximum pour le démontage est de 48 heures, l'exposant est tenu d'évacuer tous les déchets et d'effectuer le nettoyage complet de son stand.

Dans le cas contraire, le service sera opéré par l'administration de la Société des Foires Internationales de Tunis-I.T.F. aux frais de l'exposant.



ENTRÉE/SORTIE VISITEURS

VUE D'ENSEMBLE D'UNE PARTIE DE LA HALLE



5- PRESTATIONS DE SERVICES ET FOURNITURES DISPONIBLES

5-1. SERVICE WIFI À DISPOSITION (WIRELESS FIDELITY)

- Description :

La Société des Foires Internationales de Tunis-I.T.F. offre à ses exposants la possibilité de se connecter à Internet sans fil à travers un service WIFI.

Le réseau WIFI a été installé sous la norme standard IEEE 802.11 avec un débit de 4 Mo et couvre l'ensemble du Parc des Expositions (toutes les Halles d'exposition, les salles de conférences, les salles de commission, les bureaux et l'administration de la Foire).

Le nom du réseau WIFI de la Société des Foires Internationales de Tunis-I.T.F. est : ITF.

- Utilisation :

Pour être connecté au service WIFI, chaque utilisateur doit remplir le bon de commande correspondant. L'utilisation du service WIFI est conséquente à l'attribution d'un login et d'un mot de passe.



TYPE DE CLOISONS DISPONIBLES

Structure en bois recouverte en contre plaqué
Peut être peinte ou couverte de tissu



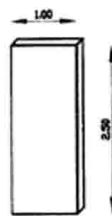
Cloison type A

(1.00 x 1.00)
Epaisseur 5.00



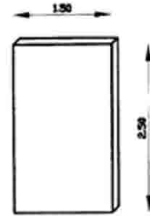
Cloison type B

(1.00 x 3.00)
Epaisseur 5.00



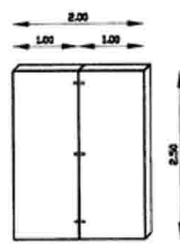
Cloison type C

(1.00 x 2.00)
Epaisseur 5.00



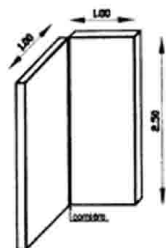
Cloison type D

(1.50 x 2.00)
Epaisseur 5.00

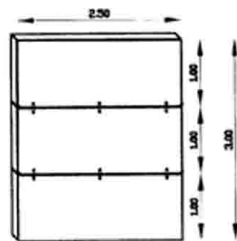


Fixation avec un fer plat acier
Hauteur = 2.50

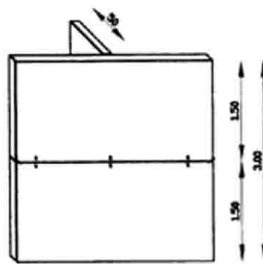
DIFFERENTES MANIERES D'UTILISER LES CLOISONS



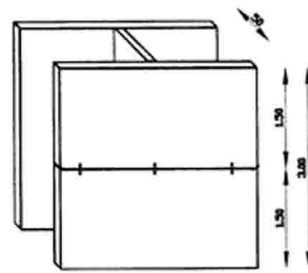
Fixation des Angles avec une équerre acier
Hauteur = 2.50



Fixation avec un fer plat acier
Hauteur = 3.00



Fixation avec un fer plat acier ou avec vis
Hauteur = 3.00



Cloison en double Mur
Hauteur = 3.00m

5-2. MATÉRIELS ET ÉQUIPEMENT D'AMÉNAGEMENT DE STANDS

Disponibles en location :

- Panneaux en bois.
- Panneaux en plexiglas.
- Panneaux mélaminés.
- Structure tridimensionnelle en aluminium.
- Spots de 100 watts, projecteurs.
- Accrochage et élingage : dimension et hauteur permise.
- Porte avec clé : préciser la dimension de la cabine et le positionnement.





5-3. TYPES DE MOBILIERS

Disponibles en location :

- Tables : 120/70 et 70/70.
- Chaises : plusieurs qualités disponibles.
- Étagères : plusieurs dimensions disponibles.
- Cubes en bois : préciser la dimension.
- Poubelles, cendriers.
- Vitrines fermant à clé.
- Comptoirs.
- Frigo-bars.
- Écrans plasma avec lecteur DVD.

5-4. FLUIDES DIVERS

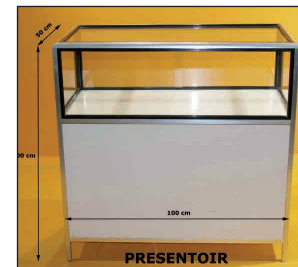
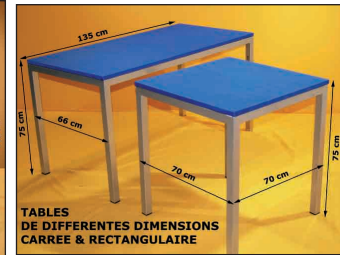
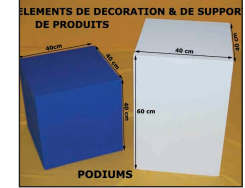
Sur bon de commande 15 jours avant la date de la manifestation.

- Électricité : préciser puissance.
- Eau : fourniture et mise en place d'un évier.
- Air comprimé : préciser débit et pression en bar.

5-5. FEUTRINE

Disponible en location.

Différentes couleurs.





SALON DARDÉCO

6 - RECOMMANDATIONS GÉNÉRALES

6-1. INFORMATIONS AUX VISITEURS

L'exposant doit faciliter la tâche du visiteur en prenant en compte les dispositions suivantes :

- L'affichage des prix de tous les produits exposés sur le stand est obligatoire dans le cas d'une exposition-vente.
- Une documentation (dépliant avec photo, désignation, normes ou références du produit) est souhaitable. Dans le cas contraire, l'exposant est tenu de fournir sur papier à en-tête de ses entreprises toutes les indications (prix, dimensions et références) relatives aux produits exposés sur son stand.
- Le lieu de production doit être indiqué d'une manière claire : contacts, adresse et numéro de téléphone.
- La traçabilité du produit est souhaitable.

6-2. RESPECT DE L'ENGAGEMENT DE L'EXPOSANT

L'exposant est tenu de respecter ses engagements vis-à-vis des commandes faites par les visiteurs des manifestations organisées au Parc des Expositions.

En cas de non-respect de ces engagements et indépendamment des considérations légales, l'administration de la Société des Foires Internationales de Tunis-I.T.F. peut lui interdire l'accès comme exposant aux manifestations organisées au Parc des Expositions.

6-3. PROTECTION DES CONSOMMATEURS

Selon l'article 11 de la Loi n° 117 datée du 7/12/1992 et relative à la Protection du Consommateur :

Sont considérées comme infraction le non-respect des délais de livraison et la non-conformité du produit aux conditions énoncées dans le bon de commande.

(Se reporter à l'article 33 alinéa 1 de la Loi n° 117.)

FOIRES, SALONS, CONGRÈS ET ÉVÉNEMENTS ORGANISÉS AU PARC DES EXPOSITIONS DU KRAM

- SALON DU MEUBLE DE TUNIS — annuel, février.
- SALON DE LA CRÉATION ARTISANALE — annuel, mars.
- SALON INTERNATIONAL DE LA SANTÉ — annuel, mars.
- SALON INTERNATIONAL DU CHAUD ET FROID DOMESTIQUE-CLIMEXPO — biennal, avril.
- SALON INTERNATIONAL DE L'EXTERNALISATION ET DES SOLUTIONS-TIC-OUTSOURCING — annuel, avril.
- SALON INTERNATIONAL DE L'ÉNERGIE SOLAIRE-ENERSOL EXPO — avril.
- SALON INTERNATIONAL DE L'AGRO-ALIMENTAIRE-AGROLEADER — annuel, avril.
- FOIRE INTERNATIONALE DU LIVRE DE TUNIS — annuel, avril-mai.
- SALON INTERNATIONAL DU PLASTIQUE-PLASTIC EXPO — biennal, mai.
- SALON INTERNATIONAL DE L'EMBALLAGE ET DE L'IMPRIMERIE-PACK PRINT — biennal, mai.
- SALON PROFESSIONNEL DE LA CONSTRUCTION ET DU BÂTIMENT-CARTHAGE — biennal, mai.
- SALON EURO-MÉDITERRANÉEN DE L'HABILLEMENT-TEXMED — annuel, juin.
- SALON INTERNATIONAL DE L'AUTOMOBILE DE TUNIS — biennal, juin.
- SALON DE L'ÉTUDIANT. JOURNÉES NATIONALES D'INFORMATION SUR L'ORIENTATION UNIVERSITAIRE — annuel, juillet.
- SALON INTERNATIONAL DE L'INFORMATIQUE ET DE LA BUREAUTIQUE-SIB — annuel, septembre.
- SALON INTERNATIONAL DE L'ENVIRONNEMENT-GREEN IFRIQIYIÀ — biennal, novembre.
- SALON INTERNATIONAL DE L'AGRICULTURE, DU MACHINISME AGRICOLE ET DE LA PÊCHE-SIAMAP — biennal, novembre.
- SALON INTERNATIONAL DE L'ÉQUIPEMENT TEXTILE-SIET — biennal, novembre.
- SALON INTERNATIONAL DE LA BANQUE ET DE LA MONÉTIQUE-BANK *ET MONETIC* — annuel, décembre.
- SALON DES RESSOURCES HUMAINES — annuel, décembre.
- SALON DE L'AMEUBLEMENT ET DE LA DÉCORATION-DAR DÉCO — annuel, décembre.
- SALON DE LA CRÉATION D'ENTREPRISES DE TUNIS — biennal, octobre.
- SALON INTERNATIONAL DES TRANSPORTS URBAINS-SITU —
- SALON INTERNATIONAL DES SOLUTIONS INFORMATIQUES ET DE TÉLÉCOMMUNICATIONS-INFONET —
- SALON MÉDITERRANÉEN DE L'ÉQUIPEMENT HÔTELIER ET DE LA RESTAURATION — annuel.
- SALON INTERNATIONAL DE L'OPTIQUE ET DE LA LUNETTERIE-OPTIMED —
- SALON INTERNATIONAL DE L'ÉQUIPEMENT, OUTILLAGE ET ACCESSOIRES POUR L'INDUSTRIE DU MEUBLE-FIMA —
- SALON INTERNATIONAL DES INDUSTRIES DU CUIR-MEET IN AFRICA —
- MARCHÉ MÉDITERRANÉEN ET INTERNATIONAL DU TOURISME-MIT —
- SALON ARABE DE L'ELECTRONIQUE-ARAB ELECTRONICS —
- SALON INTERNATIONAL DE LA MAINTENANCE ET DE LA PIÈCE DE RECHANGE INDUSTRIELLE-SAPRI —
- SALON INTERNATIONAL DE LA MISE À NIVEAU-PERFORMANCES-SAMEST —

- CARREFOUR D'AFFAIRES ET DE TECHNOLOGIES
- SALON MÉDITERRANÉEN DE LA SOUS-TRAITANCE ET DE L'APPROVISIONNEMENT INDUSTRIEL-*SAMEST* —
- SALON INTERNATIONAL DES SERVICES À L'EXPORTATION-*SISE* —
- SALON TUNISO-LIBYEN DES INDUSTRIES MÉCANIQUES ET ÉLECTRIQUES
- SALON DES FEMMES CHEFS D'ENTREPRISE-*EXPOFEMINA* —
- SALON DES PRODUITS DES HANDICAPÉS —

ÉVÉNEMENTS

- SOMMET MONDIAL SUR LA SOCIÉTÉ DE L'INFORMATION.
- OIL AND GAS NORTH AFRICA EXHIBITION AND CONFERENCE.
- JOURNÉES NATIONALES DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE.
- FÊTE DU CHOCOLAT.

CONGRÈS NATIONAUX

- CONGRÈS DE L'UNION TUNISIENNE DE L'INDUSTRIE, DU COMMERCE ET DE L'ARTISANAT-*UTICA* —
- CONGRÈS DE L'UNION TUNISIENNE DE L'AGRICULTURE ET DE LA PÊCHE-*UTAP*.
- CONGRÈS DE L'UNION GÉNÉRALE DES TRAVAILLEURS TUNISIENS-*UGTT*.
- CONGRÈS DU RASSEMBLEMENT CONSTITUTIONNEL DÉMOCRATIQUE-*RCD*.

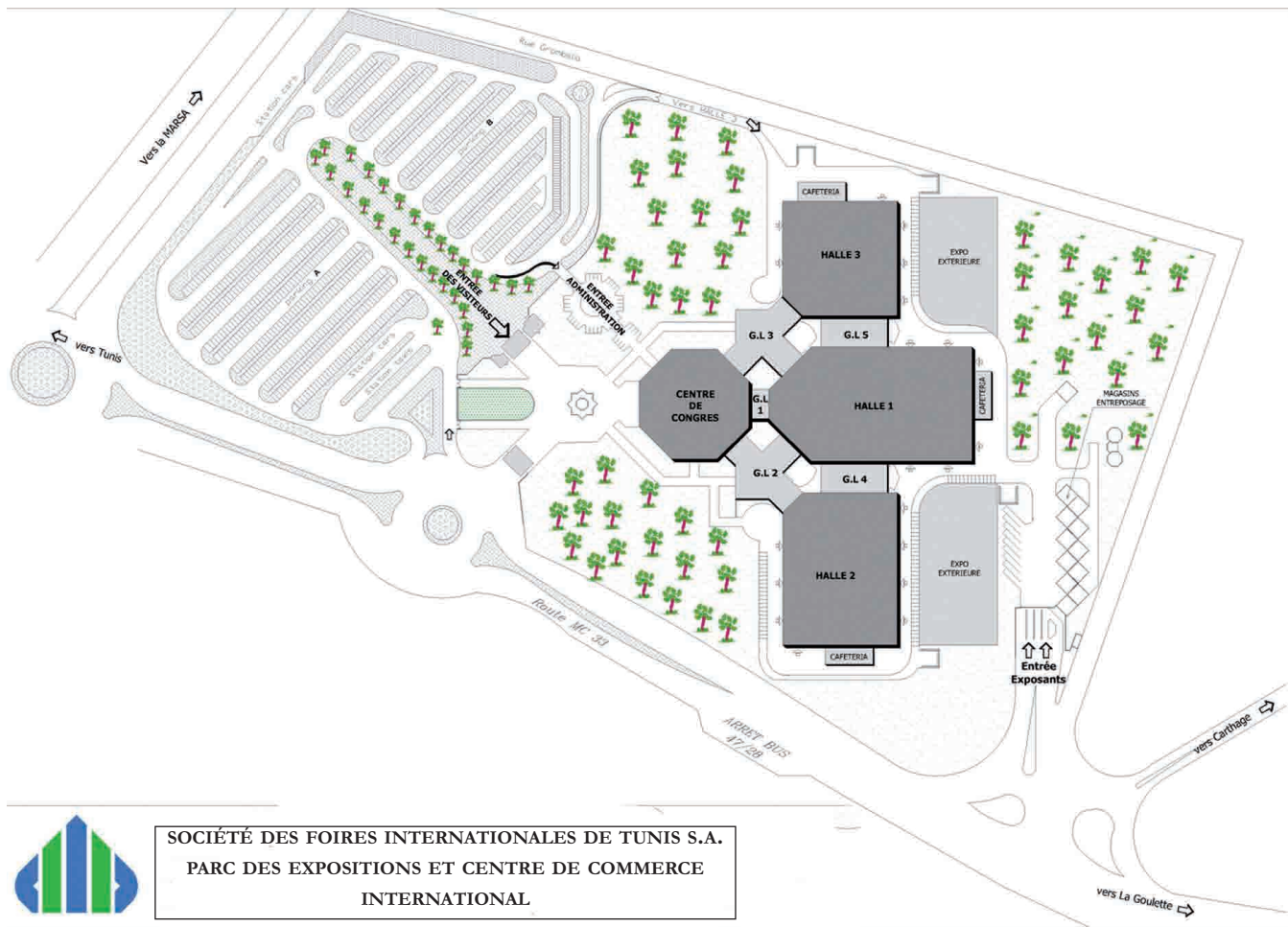
CONGRÈS INTERNATIONAUX

- CONGRÈS DE L'INTERNATIONAL FEDERATION OF AIR TRAFFIC CONTROLLERS *ASSOCIATION-IFATCA* — (1 500 participants).
- CONGRÈS INTERNATIONAL SUR LE TRANSPORT URBAIN — (2 500 participants).
- CONGRÈS MONDIAL VÉTÉRINAIRE *WORLDVEET*— (2 000 participants).
- CONGRÈS PAN-ARABE ET AFRICAIN D'OPHTALMOLOGIE-*PAACO* — (1 000 participants).
- CONGRÈS INTERNATIONAL DE GÉOGRAPHIE — (1 500 participants).

- EXPOSITIONS-VENTES

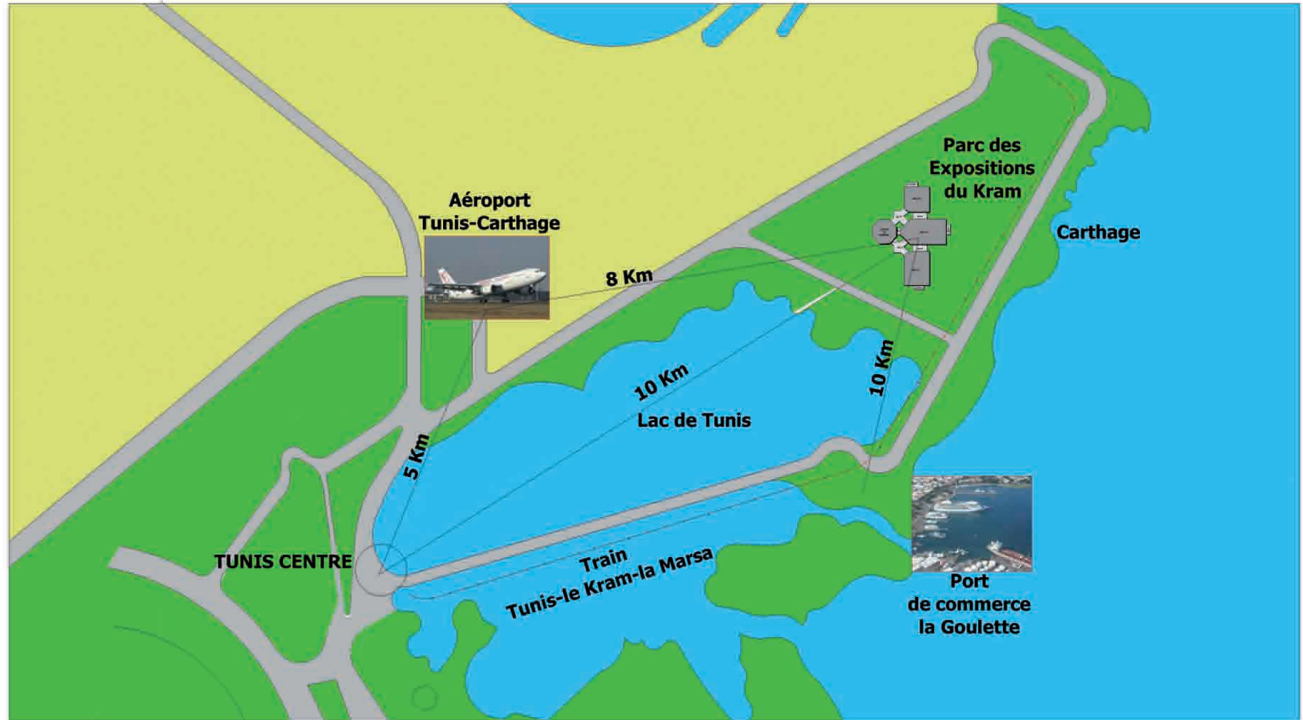
- LAYALI RAMADHAN.
- FEMMES ARTISANES-*HIRAFIYET*.
- JOURNÉES DE PARTENARIAT TUNISO-TURQUES.





SOCIÉTÉ DES FOIRES INTERNATIONALES DE TUNIS S.A.
 PARC DES EXPOSITIONS ET CENTRE DE COMMERCE
 INTERNATIONAL

PLAN DE SITUATION DU PARC DES EXPOSITIONS ET CENTRE DE COMMERCE INTERNATIONAL



SOCIÉTÉ DES FOIRES INTERNATIONALES DE TUNIS S.A.
PARC DES EXPOSITIONS ET CENTRE DE COMMERCE
INTERNATIONAL

ENGAGEMENT



RAISON SOCIALE DE LA SOCIÉTÉ / PERSONNE PHYSIQUE

.....

ADRESSE

VILLE CODE POSTAL PAYS

TÉLÉPHONE FAX

TÉLÉPHONE MOBILE

E-MAIL SITE WEB

FORME JURIDIQUE SOCIÉTÉ

OU

PERSONNE PHYSIQUE

SOCIÉTÉ ANONYME

SARL

PERSONNE PHYSIQUE

SUARL

NATURE DE L'ACTIVITÉ

INDUSTRIEL

FABRICANT

COMMERÇANT

SECTEUR D'ACTIVITÉ

PRODUITS À EXPOSER

JE SOUSSIGNÉ

AVOIR REÇU ET PRIS CONNAISSANCE COMPLÈTE :

- DU CAHIER DES CHARGES

- DU RÈGLEMENT GÉNÉRAL

DE LA SOCIÉTÉ DES FOIRES INTERNATIONALES DE TUNIS

ET M'ENGAGE À LES RESPECTER.

DATE

SIGNATURE ET CACHET DE L'EXPOSANT OU DU CORPS DE MÉTIER



SOCIÉTÉ DES FOIRES INTERNATIONALES DE TUNIS-I.T.F.

PARC DES EXPOSITIONS ET CENTRE DE COMMERCE INTERNATIONAL

B.P. N° 1 - 2015 LE KRAM - TUNIS - TUNISIE

tél : 216.71.973111 - 71.976.111 - fax : 2216.71.971.666

e-mail : itf.com@fkram.com.tn - internet : <http://www.fkram.com.tn>

photos : I.T.F. droits réservés.

maquette : M.K

imprimerie : .

publication : 2010